

L'étude que le Comité a faite de ces divers plans, à la lumière de la condition au Canada, a suscité bon nombre de questions:

- a) Est-ce que l'organisme d'intégration auquel nous songeons ne s'occuperait que des recherches, ou bien devrait-on lui confier aussi la responsabilité de diriger le domaine des programmes et des services?

Les membres du Comité ont été d'avis que, s'il y a la moindre possibilité, on devrait garder ces deux rôles indépendants. Ils diffèrent par leur nature et il y a des différences notoires entre les deux quant au genre de travail et à l'organisation requise pour procéder. De plus, il y a toujours le danger, lorsque les recherches et les services sont réunis, qu'un des deux, ordinairement les services, ait la priorité sur l'autre. Il semblerait imprudent de prendre ce risque lorsque nos besoins dans le domaine des recherches sont si grands. Cependant, au chapitre 8, où nous traitons de la coordination dans le domaine des services, on admet qu'une agence assumant cette responsabilité devrait du moins pouvoir accumuler des renseignements provenant de recherches, si notre principale recommandation sous cette rubrique est rejetée, ou jusqu'à ce qu'on l'applique.

- b) Sous quelles auspices l'agence de recherches proposée devrait-elle être placée?

Le point de vue du Comité à ce sujet a consisté à se demander si une telle agence aurait un statut, des ressources financières et la liberté d'action nécessaires pour fonctionner de façon efficace. L'expérience d'organismes de recherche qui ont lutté au Canada dans le domaine de l'éducation et du bien-être social n'incite pas beaucoup à croire qu'on accorderait beaucoup plus qu'un maigre budget des fonds privés, même s'il fallait naturellement encourager des fondations privées à consacrer une plus forte partie de leurs dépenses aux recherches dans le domaine social, spécialement en ce qui a trait aux problèmes de la gérontologie. D'autre part, le statut et la liberté d'action accordés au nouvel organisme seraient vraisemblablement limités, si cet organisme faisait partie d'un ministère du gouvernement. La méthode favorisée par le Comité consiste à placer cet organisme sous l'égide du Conseil national de recherches qui reçoit son budget des fonds publics, mais fonctionne indépendamment aux termes de ses attributions.

- c) L'organisme proposé devrait-il s'occuper uniquement des recherches concernant la gérontologie?

Le Comité estime qu'il est plus difficile de répondre à cette question que cela ne le semble à première vue. Une des objections pratiques à un organisme de recherches concentré sur la gérontologie est qu'au Canada nous avons déjà le Conseil de recherches médicales, qui s'occupe des besoins des personnes de tous âges du point de vue de la société. Cela signifie qu'afin d'éviter le chevauchement, n'importe quel nouvel organisme devrait limiter ses études aux problèmes sociaux des personnes âgées.

Ce à quoi il nous a fallu penser, par conséquent, ce fut à l'avantage que comporterait un centre de recherche *social* concentré entièrement sur les besoins des personnes âgées. Que les personnes âgées aient une multitude de problèmes sociaux, cela va sans dire et cela a été amplement prouvé par des documents publiés